



Strasbourg, 12 décembre 2025

T-PVS/Inf(2025)41

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

45^e réunion
Strasbourg, 8 - 12 décembre 2025

**Mandat du Groupe de travail chargé
d'étudier les mécanismes visant à
orienter les amendements aux annexes
de la Convention de Berne**

I. CONTEXTE

Lors de sa 44^{ème} réunion en décembre 2024, le Comité permanent de la Convention de Berne a examiné la possibilité de concevoir un mécanisme spécifique fondé sur des données probantes ainsi que les critères d'octroi ou de modification du statut de protection d'une espèce, afin de garantir l'objectivité et la transparence du processus et d'aider le Comité permanent à assumer sa mission. Le Comité permanent a également estimé que le moment était peut-être venu de revoir la [Recommandation n° 56 \(1997\)](#) relative aux lignes directrices à prendre en considération dans les propositions d'amendement des Annexes I et II à la Convention et lors de leur adoption.

En vue d'atteindre cet objectif, gardant à l'esprit la Recommandation n° 56 (1997), le Comité permanent a décidé de constituer un Groupe de travail chargé d'étudier les mécanismes visant à orienter les amendements aux annexes de la Convention de Berne, en particulier pour définir les critères de modification des Annexes I, II et III à la Convention de Berne.

Le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises en 2025 et a formulé des propositions concrètes lors de la réunion du 45^{ème} Comité permanent. Au cours de sa deuxième réunion, le Groupe a examiné des propositions visant à améliorer le processus permettant d'amender les annexes I, II et III de la Convention, présentant trois options possibles. Le Groupe a estimé que l'Option A (l'amendement de la Recommandation n°56 (1997)) et l'Option B (le recours à une expertise scientifique ad hoc) semblaient les plus appropriées à court terme. Le Secrétariat a été invité à évaluer plus en détail la faisabilité de toutes les options. L'Option C (la création d'un groupe consultatif scientifique permanent) reste à l'étude en tant que solution de repli. Les résultats de ces travaux ont été présentés à la 45^e réunion du Comité permanent pour examen.

II. CHAMP D'APPLICATION

Considérant la Recommandation n° 56 (1997) du Comité permanent de la Convention de Berne relative aux lignes directrices à prendre en considération dans les propositions d'amendement des Annexes I et II à la Convention et lors de leur adoption, ainsi que le besoin exprimé par le Comité permanent de la Convention de Berne d'un mécanisme spécifique fondé sur des données probantes ainsi que de critères d'octroi ou de modification du statut de protection d'une espèce, le Groupe de travail est chargé :

- de mettre à jour la Recommandation n°56 (1997) afin de prodiguer des conseils et des critères clairs pour les modifications du statut de protection des espèces de faune et de flore dans le cadre de la Convention de Berne, en gardant à l'esprit la pratique d'autres traités internationaux relatifs à la conservation de la nature;
- d'explorer et d'élaborer des propositions pour un nouveau mécanisme impliquant le recours à une expertise scientifique *ad hoc* afin d'examiner minutieusement les preuves présentées à l'appui des propositions d'amendements aux Annexes de la Convention de Berne. Cela comprendra :
 - o l'exploration d'une éventuelle collaboration avec l'UICN
 - o une procédure administrative pour la soumission de propositions d'amendements aux annexes, y compris une définition des informations qui doivent être fournies pour l'évaluation de la proposition ;
 - o de conseiller le Comité permanent de la Convention de Berne sur toute modification nécessaire du Règlement intérieur du Comité.

En outre, si les ressources le permettent, examiner les avantages et les inconvénients de la création d'un groupe consultatif scientifique permanent, y compris le rôle plus large qu'un tel groupe pourrait jouer dans le soutien des objectifs généraux de la Convention.

III. COMPOSITION

Le Groupe de travail se compose de représentant.es des Parties contractantes et d'Observateurs à la Convention de Berne et peut comprendre des tiers compétents s'il le juge nécessaire.

Le Groupe de travail choisit un président ou une présidente et un vice-président ou une vice-présidente parmi ses membres.

IV. MÉTHODES DE TRAVAIL

Les membres du Groupe de travail apportent leur contribution par le biais de réunions, de téléconférences, de contributions écrites à des projets de documents et de rapports, et par d'autres moyens appropriés.

La langue de travail est l'anglais.

Le Groupe de travail décide de la fréquence de ses réunions. Le Groupe de travail fonctionne par des moyens en ligne.

Le Bureau du Comité permanent examine et évalue les travaux du Groupe de travail lors des réunions du Bureau tout au long de l'année.

Le Groupe de travail fera rapport au 46ème Comité permanent de la Convention de Berne.

En coopération avec la Présidence, le Secrétariat coordonne et assiste l'organisation et l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail et toute autre activité de soutien jugée nécessaire.